

COLLABORATEUR COMPTABLE

CHERCHE CABINET OÙ IL FAIT BON TRAVAILLER



Horaires
flexibles



Semaine
de 4 jours



Accompagnement
DEC



Association
Possible



Télétravail
possible



Engagements
RSE

Rentre tes **critères** et découvre **ton prochain job**
en cabinet d'expertise et de conseil

www.Lamacompta.co

SESSION 2015

UE 9 – INTRODUCTION À LA COMPTABILITÉ

Eléments indicatifs de corrigé

DOSSIER 1 : DROIT COMPTABLE

1. Rappeler les objectifs et le contenu du Plan Comptable Général.

Objectifs : Définir les normes et méthodes comptables applicables aux entreprises françaises

Contenu : Objets et principes de la comptabilité,
Définitions des actifs, passifs, produits et charges,
Règles de comptabilisation et d'évaluation,
Tenue, structure et fonctionnement des comptes,
Documents de synthèses

2. Indiquer de quel organisme émane ce document.

Le PCG est un règlement de l'Autorité des Normes Comptables.

3. Citer deux organismes dont les écrits participent à la doctrine comptable française.

L'ordre des experts-comptables (OEC)

La compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC)

DOSSIER 2 : OPÉRATIONS COURANTES

A - Opérations courantes du mois de novembre 2014

1. Expliquer l'utilité d'un effet de commerce pour un fournisseur.

Les effets de commerce sont des instruments de paiement, grâce notamment à la technique de l'endossement et ils permettent à une entreprise de faire face à d'éventuels problèmes de trésorerie durant le cycle d'exploitation. Leur remise à l'escompte permet d'obtenir de la banque le montant de la créance, sous déduction de frais, avant son échéance afin d'éviter un éventuel découvert bancaire.

2. Indiquer les raisons pour lesquelles la lettre de change magnétique n'est pas traitée en comptabilité comme un véritable effet de commerce.

Le code de commerce stipule que la lettre de change doit prendre la forme d'un support papier.

La lettre magnétique étant dématérialisée, elle ne bénéficie pas des garanties du droit cambiaire.

3. A partir de l'annexe 1, enregistrer dans le journal de la SARL PRORENOV les opérations courantes de novembre 2014.

N° compte	02/11/2014	Débit	Crédit
601	Achats de MP et fournitures (100*100*0,9)	9 000,00	
6241	Transport sur achats	200,00	
44566	Etat - TVA déductible sur achats de B&S	1 840,00	
401	Fournisseurs <i>Facture 1066 fournisseur DUPOLIN</i>		11 040,00

N° compte	03/11/2014	Débit	Crédit
601	Achats de MP et fournitures (3*1200)	3 600,00	
44566	Etat - TVA déductible sur achats de B&S	720,00	
4096	Fournisseurs – créances pour emballages à rendre	150,00	
401	Fournisseurs <i>Facture 2030 fournisseur LECASTO</i>		4 470,00

N° compte	08/11/2014	Débit	Crédit
401	Fournisseur	1 566,00	
601	Achats de MP et fournitures		900,00
6091	RRR obtenus sur achats de mat. premières		405,00
44566	Etat - TVA déductible sur achats de B&S <i>Avoir A 5025 frs DUPOLIN</i>		261,00

N° compte	10/11/2014	Débit	Crédit
401	Fournisseurs	9 474,00	
765	Escomptes obtenus 1% x 9000		76,95
44566	Etat - TVA déductible sur achats de B&S		15,39
512	Banque <i>Paiement DUPOLIN</i>		9 381,66

N° compte	12/11/2014	Débit	Crédit
411	Clients	9 600	
706	Prestations de services		8 000
4458	Etat – TVA à régulariser <i>Facture 2026 client BENOIT</i>		1 600

Aucun enregistrement pour la création de la lettre de change relevé magnétique

N° compte	16/11/2014	Débit	Crédit
601	Achats de MP et fournitures - Importations (800 000 * 0,008)	6 400,00	
401	Fournisseurs - Importations <i>Facture 130 frs PIERRES JAPON</i>		6 400,00

N° compte	18/11/2014	Débit	Crédit
6224	Rémunération des transitaires	250,00	
44566	Etat - TVA déductible sur achats de B&S (1 280 + 50)	1 330,00	
401	Fournisseur <i>Facture 645 IMPORT-SERVICES</i>		1 580,00

N° compte	19/11/2014	Débit	Crédit
6136	Malis sur emballages ((50-40)*2) + 50*	70,00	
44566	Etat - TVA déductible sur B et S (4+10)	14,00	
401	Fournisseurs	66,00	
4096	Fournisseurs – créances pour emballages à rendre <i>Avoir 42 frs LECASTO</i>		150,00

Le 20/11/2014

Aucune écriture. La lettre de change relevé magnétique reste au débit du compte 411.

N° compte	22/11/2014	Débit	Crédit
512	Banque	9 486,00	
627	Services bancaires et assimilés	20,00	
44566	Etat - TVA déductible sur achats de B&S	4,00	
661	Charges d'intérêts	90,00	
519	Concours bancaires courants <i>Avis de crédit n° 36</i>		9 600,00

N° compte	25/11/2014	Débit	Crédit
512	Banque	2 400,00	
4191	Clients – avances et acomptes reçus <i>Chèque n° 5729 acompte client ASSERAT</i>		2 400,00
4458	Etat – TVA à régulariser	400,00	
44571	Etat – TVA collectée <i>Régularisation de la TVA</i>		400,00

N° compte	28/11/2014	Débit	Crédit
401	Fournisseurs - Importations	6 400,00	
666	Perte de change	800,00	
512	Banque (800 000 * 0,009) <i>Virement 7576 à PIERRES JAPON</i>		7 200,00

B - Taxe sur la Valeur Ajoutée

1. Exposer les régimes de TVA applicables aux prestations de services en France.

Les règles d'exigibilité de la TVA en matière de prestations de services dépendent du régime appliqué par l'entreprise :

- régime des encaissements (régime de droit commun) : la TVA est exigible au moment de l'encaissement du prix ;
- régime des débits (régime optionnel) : la TVA devient exigible au moment de la facturation. Toutefois, si un acompte est versé, la taxe est également due à ce moment-là car l'option pour les débits ne doit pas avoir pour conséquence de retarder l'exigibilité de la TVA.

2. A l'aide de l'annexe 2, calculer le montant de la TVA due ou le montant du crédit de TVA à reporter, au titre du mois de décembre 2014.

TVA collectée	
Prestations de services encaissées	30 000 €
TVA déductible sur immobilisations	5 000 €
TVA déductible sur achats de B&S	
Achats de fournitures et matériaux	10 000 €
Achats de services facturés	4 000 €
TVA à décaisser	11 000 €

Enregistrer la déclaration de TVA correspondante.

N° compte	31/12/2014	Débit	Crédit
44571	Etat – TVA collectée	30 000	
44562	Etat – TVA déductible sur immobilisations		5 000
44566	Etat – TVA déductible sur B et S		14 000
44551	Etat – TVA à décaisser		11 000
	<i>Déclaration de TVA : décembre 2014</i>		

DOSSIER 3 : OPÉRATIONS DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

1. Donner la définition des termes suivants :

Une dette est un passif dont le montant et la date d'échéance sont connus avec certitude.

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité c'est-à-dire un élément générant une ressource, que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs.

2. Indiquer quelles sont les différentes modalités de remboursement d'un emprunt que peut proposer la banque.

Les différentes modalités de remboursement d'emprunt sont :

- Le remboursement *in fine*
- Le remboursement par annuités constantes
- Le remboursement par amortissements constants

A l'aide de l'annexe 3,

3. Présenter la première ligne du tableau de remboursement de l'emprunt selon le modèle ci-dessous.

Date d'échéance	Capital restant dû début de période	Intérêts	Amortissement du capital	Annuité
30/06/2015	20 000	1 000	3 619,50	4 619,50

4. Comptabiliser la mise à disposition des fonds le 1^{er} juillet 2014.

N° compte	01/07/2014	Débit	Crédit
512	Banque	20 000	
164	Emprunts auprès des établissements de crédit		20 000
	<i>Souscription de l'emprunt</i>		

A l'aide de l'annexe 4,

5. Calculer le coût d'acquisition de l'échafaudage.

Montant brut : 20 000 € HT,
Escompte 2 % : - 400,00
Transport et installation : + 1 400 € HT.
Coût d'acquisition HT : 21 000

6. Enregistrer l'entrée de ce matériel dans le patrimoine de l'entreprise

N° compte	15/07/2014	Débit	Crédit
2154	Matériel industriel	21 000,00	
44562	Etat, TVA déductible sur immobilisations	4 200,00	
404	Fournisseur d'immobilisations <i>Facture n° 568 COMABI</i>		25 200,00

DOSSIER 4 : OPÉRATIONS D'INVENTAIRE

A - Amortissements

1. Donner les définitions suivantes :

- l'amortissement,
- la valeur résiduelle d'un actif amortissable.

L'amortissement d'un actif est la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation.

La valeur résiduelle est le montant, net des coûts de sortie attendus, qu'une entité obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation.

2. Indiquer quelles sont les différentes causes de révision du plan d'amortissement d'un actif amortissable.

Le plan d'amortissement doit être révisé lorsque :

- le rythme ou la durée de consommation des avantages économiques est modifié de façon significative par rapport à ce qui avait été prévu à l'origine,
- le bien a subi une dépréciation.

A l'aide de l'annexe 5,

3. Présenter le plan d'amortissement révisé du véhicule selon le modèle ci-dessous pour les années 2012 à 2016.

Exercice comptable	Base amortissable	Dotations de l'exercice	Amortissements (cumulés)	VNC fin de l'exercice
2012	23 000-(3 500-500) =20 000	20 000*20/200 = 2 000	2 000	23 000-2 000 =21 000
2013	20 000	20 000*40/200 = 4 000	2 000+4 000 =6 000	21 000-4 000 =17 000 (ou 23 000-6 000)
2014	20 000-6 000 =14 000	14 000*60/140 = 6 000	12 000	11 000
2015	14 000	14 000*70/140 = 7 000	19 000	4 000
2016	14 000	14 000*10/140 = 1 000	20 000	3 000

4. Enregistrer l'écriture nécessaire au 31/12/2014 concernant l'amortissement du véhicule selon ce plan d'amortissement révisé.

N° compte	31/12/2014	Débit	Crédit
68112	Dot amortissements immobilisations corporelles	6 000	
28182	Amortissements matériel de transport <i>Dotation comptable aux amortissements des véhicules</i>		6 000

B - Régularisations diverses

1. Préciser la différence entre un client douteux et un client litigieux.

Un client douteux est un client dont la créance risque de ne pas être recouvrée en totalité.

Un client litigieux est un client avec lequel l'entreprise est en litige pour divers motifs.

2. Enoncer et expliquer le principe comptable justifiant la constatation d'une dépréciation.

Le principe comptable justifiant la constatation d'une dépréciation est le principe de prudence. Ce principe conduit à constater les pertes latentes mais jamais les plus-values latentes.

3. Donner la définition d'une dépréciation.

La dépréciation d'un actif est la constatation que sa valeur actuelle est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

4. A partir de l'annexe 6, enregistrer dans le journal de la SARL PRORENOV les écritures nécessaires au 31/12/2014.

N° compte	31/12/2014	Débit	Crédit
416	Clients douteux ou litigieux	1 200	
411	Clients <i>Constatation nouveau client douteux : Manon</i>		1 200
68174	Dot pour dépréciations des créances <i>(0,5*1200/1,2)</i>	500	
491	Dépréciation des comptes de clients <i>Dépréciation 50% client douteux Manon</i>		500

N° compte	31/12/2014	Débit	Crédit
654	Pertes sur créances irrécouvrables	2 000	
44571	Etat – TVA collectée sur vente	400	
416	Clients douteux ou litigieux <i>Constatation créance irrécouvrable client douteux Jacky</i>		2 400
491	Dépréciation des comptes de clients	800	
78174	Reprises sur dépréciations des créances <i>Reprise dépréciation pour solde : 0,4*2400/1,2</i>		800

N° compte	31/12/2014	Débit	Crédit
661	Charges d'intérêts <i>(20 000*0,05*6/12)</i>	500	
16884	Intérêts courus sur emprunts <i>ICNE sur emprunt</i>		500

N° compte	31/12/2014	Débit	Crédit
486	Charges constatées d'avance (30*1/2)	15	
6183	Documentation technique <i>Abonnement constaté d'avance ADAPT-PRO</i>		15

N° compte	31/12/2014	Débit	Crédit
4181	Clients- factures à établir	1 800	
706	Prestations de services		1 500
44587	Etat – TVA sur factures à établir <i>Facture à établir sur chantier : client NICOLAS</i>		300